

Bram, le 7 avril 2026

ARRÊTÉ
portant détermination du tableau annuel d'avancement au grade de
Brigadier-chef principal

AR-07042026-056

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agent de police municipale,

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

A R R Ê T É

Article 1:

Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-chef principal est fixé comme suit pour l'année 2026:

n° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle <i>(grade – échelon, si examen pro, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1	HACK Jean-Philippe	Gardien-brigadier – échelon 9	02/12/2026

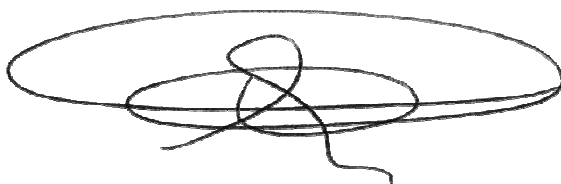
	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables		1
Inscrits		1

Article 2:

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié à l'intéressé.

Claudie Faucon-Méjean,
Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy 'C' followed by a series of smaller, more intricate loops and a trailing line.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le.....

Signature